

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N° 2020/05 DU 23 Mai 2020

Portant sur les indemnités Maire et Adjoints.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11
- Représentés : 0
- Votants : 11
- Exprimés : 11
- Pour : 11
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 23 mai 2020
à 20 heure 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du
18/05/2020
sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD
David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT
Jean-Baptiste, VILLETTELLE Suzanne,

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions
prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints
ayant reçu délégation.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder les indemnités
suivantes :

- Indemnité du Maire : 23,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit une indemnité réduite de 2% par rapport à l'indemnité maximale, à compter
du 1^{er} juin 2020.

- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction
publique, à compter du 1^{er} juin 2020.

Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 6,80 % de l'indice brut terminal de la fonction
publique, à compter du 1^{er} juin 2020.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme
LE MAIRE, Pierrette LEGROS